



COMMUNE DE CHAMEYRAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-006

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement
sur la VCIC CH29 – rue des Combes de Brossard

Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue des Combes de Brossard, Voie Communale d'Intérêt Communautaire n° CH29, en raison de la configuration et de l'étroitesse de la voie, en raison du manque de visibilité que peut générer le stationnement de véhicule à proximité de l'intersection avec la route de la Côte Rousse, Route Départementale n° 9 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit sur le domaine public, des deux côtés de la voie, dans la rue des Combes de Brossard, Voie Communale d'Intérêt Communautaire n° CH29, sur une distance de 100 mètres à partir de l'intersection avec la route de la Côte Rousse, Route Départementale n° 9.

Le stationnement restera possible sur le *domaine privé* situé devant les propriétés.

Article 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré, au sens des dispositions du Code de la route, soit comme gênant, soit comme dangereux en cas de stationnement du véhicule à proximité de l'intersection avec la route de la Côte Rousse entraînant un manque de visibilité.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✍ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Tulle,
- ✍ Monsieur le Président du Département de la Corrèze
- ✍ Monsieur le Président de Tulle aggro,
- ✍ Monsieur le Maire de Tulle,
- ✍ Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze.

CHAMEYRAT, le 27 mars 2024

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
 - soit par voie postale : Tribunal administratif - 2 cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX
 - soit sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27 MARS 2024

ID : 019-211903802-20240327-A2024_006-AR